

RÈGLEMENT DE LA COURSE DU ROC

Art.1. Le Running Ordizan Club organise le dimanche 22 Mars 2026, une course à pied d'une distance totale de 12 km, ainsi qu'une marche non chronométrée de 8 km.
L'inscription à cette compétition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art.2. Inscription : Il est expressément indiqué que chaque coureur participe à la compétition à ses risques et périls et sous sa propre et exclusive responsabilité.

Cette course est ouverte aux licenciés ou non licenciés, catégories : juniors, espoirs, seniors, masters hommes et femmes.

Votre dossard vous sera remis le jour de l'épreuve sur présentation :

- d'une licence FFA année 2025/2026 (licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé option Running, Licence Athlé Entreprise ou Pass Running).
- d'une licence FFTRI.
- d'une licence FSCF, FSGT ou UFOLEP sur laquelle doit apparaître la mention de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Pour les non licenciés, soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme et signée de vous-même, soit du PPS (Pass Prévention Santé) à valider sur <https://pps.athle.fr/>

Droits d'inscription :

- course: 10 euros (12 euros sur place le jour de la course),
- marche : 5 euros.

Ce prix comprend : l'inscription à l'épreuve, les ravitaillements, récompenses ainsi que le cadeau de bienvenue à l'épreuve.

Tout engagement est ferme et définitif . Aucun remboursement ne sera effectué après engagement.

Art.3. Inscription, retrait des dossards et horaire de départ :

Les concurrents devront s'inscrire sur le site internet suivant: <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/>

Le jour de la course, l'inscription sera possible dans la mesure des places disponibles et le retrait des dossards se fera de 08h15 à 09h15, à la salle des fêtes du complexe sportif d'ORDIZAN.

Le départ de la course aura lieu à 09h30, suivi du départ de la marche.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art.4. La sécurité : La sécurité sera assurée par des bénévoles sur les endroits stratégiques du parcours.

Les signaleurs pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue et décider de la mise hors course du concurrent.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller ou autre moyen de transport est strictement interdit, le non respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur accompagné.

Art.5. Assurance : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, d'incivilité de toute nature durant la compétition, en cas de déficience consécutive à un mauvais état de santé et pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) survenu aux participants ou aux tiers.

L'organisation décline toute responsabilité pour tous dommages, effractions, vols, occasionnés sur les véhicules des compétiteurs et des spectateurs avant, pendant et après les épreuves.

Art.6. Contrôles et Jury : Composé d'un directeur de course dont le pouvoir de décision est sans appel en cas de contestations, assisté des signaleurs commissaires de course qui peuvent disqualifier les coureurs en cas de non respect du règlement de la course tel que :

- Aide ou assistance extérieure.
- Port du dossard non conforme.
- Non respect du code de la route.
- Non respect des consignes de course.
- Manœuvre déloyale et comportement anti sportif (Non assistance à un concurrent en difficulté).
- Pollution ou dégradation des sites traversés.
- Refus de se faire examiner par le service médical de la course.

Art.7. Équipements, ravitaillement, Chronométrage :

- Parking mis à la disposition des concurrents au complexe sportif, ou au centre du village.
- Des sanitaires, vestiaires hommes et femmes avec douches sont disponibles à la salle des fêtes.
- Aucun gardiennage d'effets vestimentaires ne sera effectué le jour de la compétition.
- Un balisage (peinture au sol, rubalise, panneaux indicateurs) est assuré tout le long du parcours.
- Ravitaillement : eau, sucre prévus sur le circuit. Une collation est offerte à l'arrivée.
- Le chronométrage de l'épreuve est assuré.

Art.8. Récompenses et remises des prix :

Les 3 premiers hommes du classement scratch

Les 3 premières femmes du classement scratch

Le 1er homme et femme de chaque catégorie (junior / espoir / seniors / M0-M1 / M2-M3 / M4-M5 / M6-M7)

Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

Art.9. Intempérie, cas de force majeure, désistement : L'organisation de course se réserve le droit de redéfinir l'itinéraire si des conditions imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral, d'avis municipal négatif, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des compétiteurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

L'organisation remboursera les concurrents sur la base du tarif de leur inscription moins 5 euros (frais).

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué.

Art.10. CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leur coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.11. Droit d'image : Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.12. Engagement sur l'honneur : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à respecter l'éthique sportive, les organisateurs et les spectateurs, l'esprit des courses "nature" et l'environnement.

Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Chaque sportif s'engage à ne pas anticiper le départ, à se présenter à tous les points de contrôle, à respecter le balisage et à parcourir les distances complètes avant de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage à accepter que toute contestation sera soumise à la seule décision de l'organisation.

L'ORGANISATION